



ENTRE DEUX RONDES

LE BULLETIN DU SYNDICAT DE LA
SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

No 145 • Juin 2024

LA UNE EST À VOUS !

AVIS IMPORTANT - PROCHAINE NÉGO

Dans les pages centrales de ce journal, vous trouverez un feuillet à remplir pour nous donner vos idées pour la prochaine négociation qui commence bientôt! **LA PAROLE EST À VOUS**

SITE DU 8922



JOURNAL EDR



Consultez vos codes QR pour
le site ou le journal en ligne

PHOTO PRISE PAR MARIELLE LAFANTASIE À WATERVILLE, AGENTE SECURITAS

Notre nouvelle adresse POSTALE : 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous sommes là pour vous... partout au Québec!

Notre site internet

<http://uasq8922.org>

Pour écrire au journal

journal8922@uasq8922.org

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Pleins de défis attendent nos prochaines années. En commençant par la préparation de notre prochaine négociation. Votre participation a un impact direct sur le résultat de négociation.

La première étape est d'envoyer vos demandes pour que le comité de négociation puisse produire le cahier de négociation contenant vos demandes. Rappelez-vous que plus une demande est populaire, plus elle aura de l'importance lors de la négociation. Une fois que le cahier de demande sera produit, vous serez invité à venir voter pour nous dire si ces demandes vous représentent bien ou non. Encore une fois, votre participation est primordiale puisqu'il sonne le premier son de cloche pour votre comité de négociation. Le nombre

de participant permet d'évaluer la quantité de gens intéressés à leurs conditions de travail et la mobilisation des membres. Plus il y a de membres présents à l'assemblée, plus votre comité aura de contacts avec vous, meilleures seront les négociations.

Nos principes sont basés sur les valeurs de démocratie et de respect. Plus vous participez à votre syndicat, plus il sera fort et efficace pour vous représenter.

J'ai hâte de vous voir et d'échanger avec vous durant les prochaines assemblées. Je vous souhaite également une belle période estivale. Prenez du temps pour bien vous reposer et vous resourcer avec vos proches.



Vincent Boily
Président

RAPPEL POUR CERTAINES PRIMES

Si vous travaillez dans le secteur de la santé (surveillance de patient, hôpital, CIUSSS, résidence de personne âgée, CHSLD, CLSC, centre jeunesse, psychiatrie, tout autre établissement de santé), vous vous qualifiez peut-être pour une prime de 2\$ de l'heure (Prime P3).

Si vous travaillez dans le secteur parajudiciaire (palais de justice, cour municipale, surveillance de détenu, de juge, de jury, de témoin) vous vous qualifiez peut-être pour une prime de 2\$ de l'heure (Prime P8)

Si votre permis de premier soin est valide, vous vous qualifiez pour une prime de 60cents (Prime P4). **Cette prime monte à 90cents en temps supplémentaire. Elle est applicable sur toutes vos heures, même si vous ne faites pas de premiers soins dans vos tâches de travail.**

Si vous avez suivi votre formation de service à la clientèle, vous vous qualifiez pour une prime de 50cents (Prime P12). **Cette prime monte à 75cents en temps supplémentaire. Elle est applicable sur toutes**

vos heures, même si vous ne faites pas de service à la clientèle dans vos tâches de travail.

Entre 22h et 6h, vous avez une prime de 1\$ de l'heure. (Prime P11). La prime est divisible. Donc si vous travaillez de 14h30 à 22h30, vous aurez droit à 30 minutes de prime, soit 50cents. 15 minutes vous donnent donc 25cents.

Dans le doute, validez avec votre délégué régional qui vous donnera toutes les informations pour vérifier à quelles primes vous avez droit. Sur notre site internet, vous trouverez également un détail des primes et les liens vers les formations qui vous donnent droit à certaines primes. Informez-vous, c'est payant!

DU CÔTÉ DU RECRUTEMENT

Excellente nouvelle !

Bonjours à tous,

Les agents du musée national des beaux-arts du Québec à Québec (M.N.B.A.Q.), travaillant pour l'agence de sécurité S3-K9, ont finalement été accrédités après une longue bataille juridique contre l'employeur.

Les agents de McKinnon - Aquarium du Québec à Québec ainsi que les agents de RK Investigation chez Express Motor (Manitoulin Transport) à Montréal ont également été accrédités.

Nous souhaitons la bienvenue aux nouveaux agents dans la grande famille de la Section locale 8922 !

Si vous connaissez des agents qui travaillent pour une agence non-syndiquée et qui montrent de l'intérêt à le devenir afin de pouvoir bénéficier des services offerts, n'hésitez surtout pas à nous contacter, ou/et à leur transmettre nos coordonnées.

N'oubliez pas de leur dire que tout se fait avec confidentialité et professionnalisme.

Vos recruteurs,

Nicole Paradis et Patrick Martin

2024... DÉJÀ PRESQUE UN QUART DE NOTRE SIÈCLE

Presque un quart de siècle et notre profession est toujours d'actualité, et même en mutation, en expansion.

Force est de constater que notre monde est de plus en plus complexe et l'insécurité malheureusement plus criante.

Nous sommes un rempart de première ligne, intégré dans un système infiniment complexe. Nous sommes aux premières loges pour y constater les changements.

Ceux qui ont recours à nos services comptent sur notre professionnalisme en vue de la protection des personnes, des biens tangibles et intangibles ainsi que de leurs infrastructures.

Belle profession si on regarde plus loin ...

Plus loin

Plus on y pense, plus on voit que nous sommes l'un des premiers cercles de la sécurité. Nous faisons partie des forces auxiliaires de notre société, auxiliaires aux forces de l'ordre, qu'elles soient policières, ambulancières, militaires et j'en passe. Nous sommes nombreux, nous sommes observateurs, nous sommes précieux à tellement d'égards.

Soyons fiers de notre profession, travaillons ensemble à notre professionnalisme et à la reconnaissance de notre contribution.

Jacques Breton

Assemblées générales – JUIN 2024

QUÉBEC

3 juin à 19h
4 juin à 9h

Hôtel Must

1345, route de l'aéroport
Ancienne-Lorette - G2G 1G5
(Salle à confirmer à l'entrée)

TROIS-RIVIÈRES

4 juin à 19h
5 juin à 9h

Hôtel Delta

1620, Notre-Dame
Trois-Rivières - G9A 6E5
(Salle à confirmer à l'entrée)

MONTRÉAL

5 juin à 19h
6 juin à 9h

Auberge Royal Versailles

7200, rue Sherbrooke est
Montréal - H1N 1E7
(Métro Radisson)
(Salle à confirmer à l'entrée)

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------|
| 1) Ouverture de l'assemblée | 5) Lecture de la correspondance | 10) Rapport du Permanent |
| 2) Lecture de l'ordre du jour | 6) Rapport financier | 11) Rapport du Président |
| 3) Appel des officiers | 7) Rapport des Syndics | 12) Varia |
| 4) Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée | 8) Rapport du Comité de griefs | 13) Ajournement |
| | 9) Rapport du Comité de SST | |

N.B. Votre carte de membre est obligatoire pour assister aux assemblées générales.



LE SYNDICAT DE LA SÉCURITÉ PRIVÉE AU QUÉBEC

À tous les membres de la section locale 8922,

Votre comité de négociation vous invite à participer à une consultation en prévision de votre prochaine négociation de la convention collective, pour se faire, veuillez remplir ce formulaire et le retourner par la poste ou le remettre au représentant du syndicat de votre site ou à celui qui passera vous rencontrer à votre site de travail. **Pour être valide, cette demande devra être obligatoirement envoyée avant le 14 juillet 2024 à :** vboily@uasq8922.org OU par la poste au : 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

FORMULE DE CUEILLETTE DE VOS DEMANDES

PREMIÈRE PARTIE:

CLAUSES SALARIALES

Si vous avez des demandes, veuillez l'indiquer:

1ere demande:

2e demande:

3e demande:

4e demande :

NÉGO NÉGO NÉGO !

DEUXIÈME PARTIE: CLAUSES NORMATIVES

Si vous avez des demandes, veuillez l'indiquer:

1ere demande:

2^e demande:

3^e demande:

4^e demande :

Sondage : (veuillez encercler votre réponse)

- 1- Êtes-vous prêt à vous impliquer auprès de votre syndicat pour améliorer vos conditions de travail?
OUI NON
- 2- Seriez-vous prêt à aller jusqu'à un conflit de travail (grève) pour améliorer vos conditions de travail?
OUI NON

(Facultatif)

Nom

No de téléphone

Région

Signature

Merci!

Votre comité de négociation

Nb. : Si vous manquez d'espace sur le formulaire, veuillez annexer une feuille.

DU CÔTÉ DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Chers confrères et consœurs

Depuis le 6 avril 2022, date de l'entrée en vigueur du régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation de la CNESST. Nous avons récemment créé plusieurs **Comités de santé sécurité** chez les employeurs.

Voici quelques exemples avec les noms des personnes ressources, soit dans le Comité, soit comme Représentant en Santé et Sécurité (RSS).

	COMITÉ	RSS
GARDA	Jean-Yves Aimé Tiepo et Brewsterly Joseph	Mehdi Laouar - Mehdi.Laouar@garda.com
GARDIUM	Ibtissam Belhadj	Bianca Lorrain Gaudreault blgaudreault@gardium.com
SECURITAS	Martin Dénomme et Roland Souigny	Marc Baillargeon marc.baillargeon@securitas.ca
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES MONTRÉAL	Rénald Joseph	Mohamed Amine Limen malimem@cccmtl.ca
CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES GATINEAU	Francis Madore	Sylvie Desormeaux - adresse courriel à venir
ALFID	Amine Bounegab	Nathalie Huchette csstsecurite@alfid.com
RADAR SÉCURITÉ	Ibrahima Seck	Stéphane Massicotte - adresse courriel à venir
ALLIED UNIVERSAL	Christian Nault et Eric Rivard	Poste à combler
AXIA SERVICE	Poste à combler	Poste à combler
Pour certains employeurs, le comité n'est pas en fonction même si des personnes sont nommées sur ces comités. Nous sommes toujours en attente d'un retour des employeurs.		
NOCTIS SÉCURITÉ	2 poste à combler	Ismael Keita
CISC	Plusieurs postes à combler	Ody Jean Baptiste

Important; Les délégués œuvrant sur les comités de santé et sécurité sont rémunéré par leurs employeurs pour y assister. De plus, les responsables en santé sécurité (RSS) sont rémunéré par leur employeur pour faire l'inspection des milieux de travail.

VOICI LA DESCRIPTION DES TÂCHES DU RSS SELON LA CNESST

Fonctions du Représentant en Santé et Sécurité

Pendant la durée du régime intérimaire, le/la RSS cumule 3 fonctions :

1. Faire l'inspection des lieux de travail

Le/la RSS fait l'inspection minutieuse des lieux de travail pour recenser et signaler les risques pouvant provoquer des lésions professionnelles dans l'établissement.

2. Faire des recommandations au comité de santé et de sécurité

Le/la RSS fait des recommandations pertinentes au comité de santé et de sécurité pour ensuite les consigner par écrit.

3. Porter plainte à la CNESST

Le/la RSS peut effectivement porter plainte à la CNESST. Ces fonctions seront bonifiées à l'entrée en vigueur des dispositions législatives et réglementaires sur les mécanismes de prévention propres à l'établissement. Le/la RSS deviendra membre du Comité de santé et de sécurité et devra participer à une formation obligatoire.

Exercice des fonctions des RSS

Le/la RSS est considéré comme étant au travail lorsqu'il exerce l'une des trois fonctions du RSS. Pour exercer ses fonctions, le/la RSS peut être libéré de son travail habituel pour une durée déterminée dans une entente entre les membres du comité de santé et de sécurité de l'établissement.

S'il n'y a pas d'entente, le temps minimal consacré par le représentant en santé et en sécurité à ses fonctions est déterminé chaque trimestre selon le nombre de travailleurs de l'établissement.

Pour ceux et celle qui voudraient faire partie d'un comité, vous pouvez communiquer avec moi.

Guy Doré
Responsable SST- Prévention

RAPPEL IMPORTANT EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

Voici un aide-mémoire simple et important à respecter en cas d'accident du travail :

- Déclarez votre accident du travail la journée même à votre employeur;
- Consultez rapidement un médecin pour obtenir soins et l'attestation médicale CNESST;
- Produisez la réclamation du travailleur directement auprès de la CNESST : MonEspace CNESST pour les travailleuses et travailleurs | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv. qc.ca)
- Transmettez une copie de votre attestation médicale ainsi que votre réclamation du travailleur à votre employeur.
- Avisez votre représentant syndical pour une assistance dans vos démarches.

François Nadeau
Représentant SST- Réparation

Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail

Pour vous familiariser avec les nouvelles dispositions de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail, vous trouverez dans cette page un résumé et une description des mesures prévues par cette loi en matière de normes et de santé et sécurité du travail.

Les nouvelles mesures portent sur la prévention et la prise en charge du harcèlement psychologique et de la violence à caractère sexuel en milieu de travail. Elles visent également à faciliter l'exercice des recours dont disposent les personnes qui en sont victimes. Ces mesures entreront en vigueur graduellement.

Pour en savoir davantage, consultez la page sur la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail sur le site de l'Assemblée nationale du Québec.

Faits saillants de la Loi- Entrée en vigueur le 27 mars 2024

La définition de la violence à caractère sexuel est ajoutée dans la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Les personnes qui dénoncent une situation de harcèlement dont elles ont été témoins bénéficieront d'une protection contre les représailles.

L'imputation du coût des prestations liées aux lésions professionnelles découlant de la violence à caractère sexuel est répartie à l'ensemble des employeurs.

Politique de prévention et prise en charge des situations de harcèlement.

Mesures obligatoires dans la politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel (en vigueur le 27 septembre 2024)

Tous les employeurs devront mettre à jour leur politique en matière de harcèlement psychologique ou sexuel.

À compter du 27 septembre 2024, cette politique obligatoire visant la prévention et la prise en charge du harcèlement psychologique devra prévoir :

- les méthodes et techniques utilisées pour identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement psychologique, dont un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;
- les programmes d'information et de formation en matière de prévention du harcèlement psychologique qui sont offerts aux travailleuses et travailleurs ainsi qu'aux personnes désignées par l'employeur pour la prise en charge d'une plainte ou d'un signalement;
- des règles qui encadrent les activités sociales organisées **par l'employeur**;
- les modalités applicables pour faire une plainte ou un signalement **à l'employeur** ou pour lui fournir un renseignement ou un document ainsi que des informations sur le suivi qui doit être fait par **l'employeur**;
- les mesures visant à protéger les personnes concernées par une situation de harcèlement psychologique et celles qui ont collaboré au traitement d'une plainte ou d'un signalement portant sur une telle situation;
- le processus de prise en charge d'une situation de harcèlement psychologique, dont le processus applicable lors de la tenue d'une enquête par l'employeur;
- le nom des personnes désignées pour recevoir les plaintes ou les signalements;
- les mesures visant à assurer la confidentialité :
 1. d'une plainte;
 2. d'un signalement;
 3. d'un renseignement;
 4. d'un document reçu;
- les mesures visant à assurer la confidentialité des documents rédigés ou obtenus dans le cadre de la prise en charge d'une situation de harcèlement psychologique dont le délai de conservation doit être d'au moins 2 ans.

LA SURVEILLANCE PAR CAMÉRA

Dans le cadre de votre travail d'agente et agent de sécurité, la plupart d'entre vous êtes familier à travailler avec des caméras de surveillance.

Souvent utilisées pour le contrôle d'accès, avoir des images stratégiques de lieux ou avoir des images en temps réel d'endroit éloigné de votre poste de travail.

La présence de telles caméras est généralement acceptée **lorsqu'elle est fondée sur des objectifs légitimes** tels que la prévention des pertes ou encore une volonté d'assurer la sécurité des lieux. Bien que l'utilisation des caméras ne doivent pas servir à surveiller constamment une travailleuse ou un travailleur, il est fort possible que vous soyez capté sur caméra entre autres lors de vos rondes de sécurité.

Pourquoi, me demanderez-vous, votre représentant à la défense des accidentés écrit-il un article sur les caméras ?

Tout simplement parce que dans le cadre d'un accident du travail, il est fort probable que votre employeur se renseigne auprès du client à savoir si l'évènement n'aurait pas été capté par vidéo.

Dans le cas où votre employeur contesterait votre accident, des images vidéo pourraient constituer un élément de preuve admissible devant le Tribunal administratif du travail.

En analysant la jurisprudence applicable en matière de surveillance vidéo, il existe plusieurs raisons (constituant des exceptions) généralement reconnues permettant à l'employeur de procéder à la surveillance vidéo sur les lieux de travail, soit la protection de biens, la prévention de vol et vandalisme, la sécurité et le harcèlement.

Ce qu'il faut donc retenir est fort simple, lors d'un accident du travail, il y a de fortes chances que votre employeur tente de valider votre version des faits si l'accident a été capté sur vidéo.

Références utiles :

1. Code civil du Québec
2. Charte québécoise des droits et libertés de la personne
3. Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

François Nadeau

Représentant SST Réparation



PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL AU NIVEAU PSYCHOLOGIQUE

Certains facteurs de risques psychosociaux, séparément ou en combinaison, peuvent influencer la santé physique et psychologique des travailleurs.

Ces facteurs doivent être considérés de façon globale, comme agissant les uns avec les autres, plutôt que d'être pris isolément. Les milieux de travail doivent demeurer vigilants face à ces derniers. Voici une description non-détaillée de différentes problématiques que l'on peut rencontrer dans un milieu de travail.

Harcèlement au travail

Apprenez-en plus sur le harcèlement au travail (psychologique, sexuel, cyberharcèlement) pour mieux le comprendre et mieux le prévenir.

Violence en milieu de travail

Prendre des mesures préventives pour protéger les travailleurs exposés à de la violence et des clientèles agressives.

Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel

Prendre des mesures de prévention pour protéger les travailleuses et travailleurs exposés à de la violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel.

Exposition à un événement potentiellement traumatique

Une personne peut être exposée de différentes façons à un événement potentiellement traumatique dans le contexte de son travail.



Ces outils peuvent vous servir dans le cadre de votre travail, lors de vos interventions auprès de diverses clientèles.

Luc Thibaudeau

Lignes d'aide et d'écoute 211

Service bilingue grâce auquel vous pouvez obtenir gratuitement de l'information et des références sur les ressources communautaires, publiques et parapubliques, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. | www.info-reference.qc.ca

Alcooliques Anonymes du Québec (AA)

Ligne d'assistance, références et groupes de soutien
514 376-9230 / 1 877 790-2526
www.aa-quebec.org

Drogue : aide et référence (DAR)

Soutien, information et références pour les personnes concernées par la toxicomanie, et ce, à travers tout le Québec. Accessible 24/7.

514 527-2626 / 1 800 265-2626
www.drogue-aidereference.qc.ca

Ligne d'écoute Info-Santé 811

Info-Santé 811, option 2, est un service de consultation téléphonique gratuit et confidentiel, accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Ce numéro vous permet de joindre rapidement un intervenant psychosocial pouvant répondre aux urgences et, au besoin, vous diriger vers une ressource appropriée dans le réseau de la santé.

514 600-1002 / 1 800 263-2266
www.teljeunes.com

Écoute entraide

Ligne d'écoute et service de référence gratuits, anonymes et confidentiels disponibles 7 jours sur 7, de 8 h à 22 h. L'organisme propose également des groupes d'entraide vous permettant d'échanger avec des gens qui traversent eux aussi une période difficile.

514 278-2130 / 1 855 EN LIGNE (365-4463)
<https://www.ecoute-entraide.org>

Tel-Aide

Service de soutien aux personnes qui doivent composer avec la solitude, l'angoisse, le stress au travail ou le deuil, qui vivent des relations difficiles, qui souffrent de dépendances ou qui subissent de la violence. **514 935-1101** | www.telaide.org

Narcotiques Anonymes Québec (NA)

Ligne d'écoute, service de référence et groupe de soutien pour les personnes ayant des problèmes de drogue. **1 855 544-6362** | www.naquebec.org



LE REFLET DE NOTRE ATTITUDE SUR LES AUTRES

Les avantages sociaux, l'horaire et le salaire sont bien entendus des éléments qui motivent la personne à garder son emploi. Malgré cela, les relations entre collègues et l'ambiance de travail sont les principaux facteurs qui influencent le bien-être de l'employé.e. Bien que les gestionnaires aient un certain rôle à jouer pour s'assurer de l'épanouissement de l'employé.e au boulot, notre propre attitude et comportement sont aussi un grand impact sur nos relations interpersonnelles.

Défis familiaux, frustration personnelle, problématique de santé, conflit avec un.e collègue, personne n'est à l'abri. En parler est d'ailleurs un bon exutoire pour faire sortir le méchant et se sentir mieux, mais est-ce que notre discours devient «lourd» aux yeux de nos collègues? Est-ce que notre attitude a un impact négatif sur le climat?

On contribue à l'ambiance de travail, on ne la subit pas. On choisit en quelque sorte d'être le/la collègue dynamique, souriant.e et positif.ive. Évidemment, ce n'est pas toujours facile. On est humain, on vit des choses. Lorsqu'on sent que le reflet de notre attitude peut avoir un impact sur notre propre bien-être et sur celui des autres, différentes solutions s'offrent à nous. Consulter les responsables des ressources humaines et contacter notre programme d'aide aux employés en font partie!

Alexandra Marcoux,
étudiante à la maîtrise en psychoéducation

1.CRHA,2019



POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS

-  consultantsbch.com
-  1 800 525-0997 24h/7j
-  services@consultantsbch.com

Enfin un courtier d'assurances qui vous éclaire !
Programme d'assurances automobile et habitation de groupe... Et bien plus !



BURROWES
Courtier d'assurances
www.burrowes.ca

Fini l'insécurité !
Escomptes exclusifs
pour les agents de sécurité
et leur famille.*

*Syndicat des métallos - section locale 8922

Super prix ! Service exceptionnel ! • Facilités de paiement ! (sans frais ni intérêts) Appelez-nous pour obtenir une soumission !
Comparez et économisez ! 1-888-522-2661

RAPPEL DÉMÉNAGEMENT

Rappel important sur les choses importantes à faire lors d'un déménagement

Vos coordonnées

- Votre adresse;
- Téléphone;
- L'employeur;
- Permis en règle.

Autres actions à faire

- Sur le site internet de la Section locale;
- Permis du Bureau de la Sécurité Privée (BSP);
- Gouvernement;
- Vos fournisseurs (ex : Vidéotron, Bell, etc.)

Cela évite des surprises désagréables et beaucoup de problèmes qui peuvent sérieusement vous nuire.



LE RAPPORT DE FORCE SYNDICAL...C'EST...?

Ainsi, lorsqu'on se réfère au « rapport de force », il s'agit de ce phénomène par lequel les parties cherchent à s'imposer des coûts pour atteindre certains objectifs.

Contexte de la négociation

Est-ce qu'un contexte peut être favorable à une négociation réussie ? À cette grande question, les panélistes ont tout d'abord souligné le peu de contrôle qu'on a sur celui-ci et que le contexte ne fait pas tout. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec connaît une pénurie de main-d'œuvre colossale, sans pour autant offrir des hausses salariales importantes. Ce contexte, qui devrait être profitable aux travailleuses et travailleurs, n'est pas aussi déterminant qu'il devrait l'être. Les négociateurs syndicaux se font quand même répondre, à la table de négociation : « On ne peut pas. C'est difficile. On n'a pas les moyens... ».

Dans le contexte, on doit apprendre à comprendre l'autre, saisir sa réalité, ce qu'il veut, se mettre à sa place. Ce qui ne signifie pas dire pour autant de devenir comme lui, mais tout simplement de le comprendre.

L'implication est la clef du succès.

Au Canada comme aux États-Unis, la syndicalisation et la négociation des conditions de travail se produisent au niveau de l'entreprise à la différence des pays européens où les principales conditions de travail sont déterminées au niveau sectoriel. Certes, au Canada, les diverses juridictions (les provinces et le gouvernement canadien) imposent des conditions minimales de travail eu égard entre autres au salaire, aux congés, au congédiement ou aux délais de mises à pied. Mais, c'est au niveau de l'entreprise qu'on peut décider d'aller au-delà de ces normes minimales.

C'est aussi là que les salariés décident selon une majorité d'adhérer ou non à un syndicat. Si la majorité des salariés optent pour joindre un syndicat, ce dernier devient le seul agent négociateur au nom de tous les salariés du groupe visé, peu importe s'ils avaient ou non choisi sur une base individuelle de se syndiquer. À partir de là, une obligation juridique de négocier est imposée à l'entreprise qui doit s'entendre avec le syndicat quant aux conditions de travail. Lorsqu'il n'y a pas de syndicat dans l'entreprise, la direction décide unilatéralement des conditions de travail, avec comme seule restriction de respecter les normes minimales et les lois en vigueur.

Dans un tel contexte, certaines entreprises d'un même secteur doivent obligatoirement négocier les conditions de travail des employés avec le syndicat alors que d'autres ont la latitude de les déterminer de façon unilatérale. De même, les entreprises syndiquées doivent se soumettre aux impératifs de la Convention collective en matière de gestion des ressources humaines alors que seuls les impératifs de productivité guident les entreprises non-syndiquées dans le cadre institutionnel minimaliste nord-américain.

Source : Revue internationale sur le travail et la société Renaud Paquet et Elmustapha Najem 2007.

Vous avez des questions.... Le meilleur moyen est de se présenter aux assemblées générales de votre Section locale 8922. Ils sont présents et prêts à vous répondre. Je me répète, mais le syndicat est le véhicule et les membres sont le carburant. Plus on est nombreux et plus on a de l'impact. - (Source SPGQ)

Le rapport de force syndical...c'est...VOUS !!

Luc Thibaudeau

LA RECETTE POUR VOUS AIDER DANS UN GRIEF

1

RECUEILLENZ TOUS LES FAITS EN VOUS POSANT LES QUESTIONS DE BASE (QUOI, QUI, OÙ, QUAND, POURQUOI).

Il est essentiel d'être très honnête lors de votre déposition pour votre délégué de grief au syndicat. Toute information cachée peut nuire à votre cause et même vous faire perdre votre cause.

2

VÉRIFIEZ VOS PREUVES

De quelles preuves claires et convaincantes disposez-vous pour documenter les faits auxquels votre délégué de grief devra se fier ? Posez-vous des questions, par exemple :

Y a-t-il un document qui étaye les faits?

Le compte rendu des différentes parties (agent, employeur, témoin) est-il complet, précis et fiable?

Y a-t-il des preuves contradictoires et serait-il possible de résoudre les différences en parlant à d'autres témoins ou en examinant d'autres documents ?

Il faut aussi :

- Date(s);
- Heure de l'évènement;
- Lieux;
- Personne(s) impliquée(s);
- Le pourquoi (raison invoquée).

Luc Thibaudeau

(Inspiré de l'institut Professionnel de la fonction publique du Canada)

IMPORTANT

Plus vous êtes précis dans votre déposition et/ou rapport et plus c'est avantageux pour vous.

RAPPORT DU COMITÉ DE LA CONDITION FÉMININE

Les personnes présentes à la projection du documentaire *Les Héritières* du 8 mars dernier ont grandement apprécié le visionnement et l'échange qui a suivi.



Nous travaillons sur la réalisation et le suivi des résolutions adoptées en novembre 2023 et nous poursuivons le travail sur le plan stratégique à long terme en vue d'identifier et préparer nos prochaines activités.

Nous vous invitons à surveiller les réseaux sociaux où vous trouverez les détails pour la rencontre triennale des femmes qui aura lieu à l'automne 2024.

OBJETS PROMOTIONNELS

Bandanas et napperons : 20 \$ | Bas 10 \$

Pour toute information :

vic.gagne0808@gmail.com ou
mgiard@metallos9414.org

Venez partager de l'info et échanger sur le groupe Facebook de la Condition féminine du district 5 !

PROBLÈMES RÉCLAMATIONS PAR LA POSTE

Certaines personnes nous envoient encore leurs réclamations par la poste. Lorsque nous les recevons, une de nos préposées doit les envoyer à son tour à votre agente d'assurance attirée en les téléversant (scannant) via notre photocopieur.

Voici des trucs simples, mais très importants, à mettre en pratique afin de nous aider à rendre cette étape plus rapide :

- Ne pas détacher les pointillés sur les reçus que le pharmacien vous remet** (surtout ceux de Jean Coutu). **Vous devez nous envoyer la feuille entière**, même si elle ne contient qu'un seul médicament. Sinon, cela risque de prolonger inutilement le traitement de votre demande;
- Nous ne prenons pas les coupons-caisse, ni les relevés Interac, ni de carte de crédit**, inutile de les insérer dans votre envoi;
- N'attachez pas vos reçus avec du ruban collant** (scotch tape) car nous devons tout enlever au risque de détruire certains renseignements importants sur vos factures;
- Assurez-vous que vos factures ne soient pas déchirées** et qu'elles contiennent **tous les renseignements** dont nous avons besoin;
- Remplissez seulement 1 formulaire pour toute votre famille (pas besoin d'énumérer tous vos médicaments sur plusieurs feuilles). N'oubliez pas d'inscrire aussi votre No. d'appartement, afin d'éviter des retours de courrier.

(Vous trouverez d'ailleurs ci-joint un exemple de formulaire bien rempli)

NOTE : plusieurs personnes envoient encore leurs réclamations à nos anciens bureaux de Montréal ou de Québec. Le service de redirection de courrier cessera bientôt.

Pour éviter que vos documents vous soient retournés, **vous devez poster vos réclamations à notre nouvelle adresse :**

**Syndicat des Métallos (section locale 8922)
1535, boul. Hamelin
Trois-Rivières (Qc) G8Y 3G7**

Il n'est pas nécessaire de nous envoyer vos documents par courrier recommandé. Vous sauvez ainsi des coûts inutiles.

NOTICE NÉCROLOGIQUE IN MEMORIAM



NOM	PRÉNOM	ÂGE	DÉCÈS	COMPAGNIE
Beauchamp	Daniel	62	27.09.2023	GARDA
Daigle	Roger	59	17.04.2024	SECURITAS
Matundu	José Itofi	55	13.04.2024	C.C.C
Nazer	Nazilme	55	17.01.2024	C.C.C
Tétrault	Guy	65	14.02.2024	GARDA

Nos plus sincères condoléances aux parents et aux proches des familles éprouvées.



+ 30 %*
d'économies d'impôt

REER
conventionnel

REER+
au Fonds

COTISER AU REER+, C'EST 30 %* PLUS PAYANT.

En plus de bénéficier d'une retraite avantageuse, investir au Fonds, c'est contribuer au maintien de centaines de milliers d'emplois de qualité au Québec.

reerplus.com



Pour plus d'informations concernant le REER+ au Fonds de solidarité FTQ, contactez un responsable local (RL) de votre section locale.

 **FONDS**
de solidarité FTQ

* L'acquisition d'actions du Fonds de solidarité FTQ peut donner droit aux crédits d'impôt relatifs aux fonds de travailleurs. Les crédits d'impôt sont de 30 %, soit 15 % au Québec et 15 % au fédéral, et limités à un montant de 1 500 \$ par année d'imposition, ce qui correspond à l'achat d'actions du Fonds de solidarité FTQ d'un montant de 5 000 \$.

Veuillez lire le prospectus avant d'acheter des actions du Fonds de solidarité FTQ. Vous pouvez vous procurer un exemplaire du prospectus sur le site Web.fondsftq.com, auprès d'un responsable local ou aux bureaux du Fonds de solidarité FTQ. Les actions du Fonds de solidarité FTQ ne sont pas garanties, leur valeur fluctue et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir.



VOICI UNE PARTIE DES SERVICES OFFERTS. QUI CONTACTER ?

DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS RÉGIONAUX	DÉLÉGUÉS DE GRIEF	DÉLÉGUÉS SOCIAUX
<p>Abitibi Christine Dessureault Cell. : 819 218-4183 cdessureault@uasq8922.org</p> <p>Bas St-Laurent • Gaspésie 1 800 361-2914</p> <p>Côte-Nord Michèle Verreault Cell. : 418 293-7226 mverreault@uasq8922.org</p> <p>Gatineau Francis Madore Cell. : 873 376-4334 fmadore@uasq8922.org</p> <p>Laurentides • Lanaudière Patrice Lacasse Cell.: 450-758-5729 placasse@uasq8922.org</p> <p>Mauricie • Sherbrooke Centre du Québec Christian Fontaine Cell. : 819 266-8922 cfontaine@uasq8922.org</p>	<p>Montréal et environs Rénald Presseault Cell. : 514 894-8922 rpresseault@uasq8922.org</p> <p>Cristina Moreira Cell. : 514 968-3357 cmoreira@uasq8922.org</p> <p>Québec Jonathan Tremblay Cell.: 438-883-6082 jtremblay@uasq8922.org</p> <p>Saguenay • Lac St-Jean Alain Tremblay Cell. : 418 944-8922 atremblay@uasq8922.org</p>	<p>Luc Boisvert Cell. : 819- 244-6989 lboisvert@uasq8922.org</p> <p>Daniel Desjardins Cell. : 418 509-3939 ddesjardins@uasq8922.org</p> <p>Denis Fafard Cell. : 514 718-8922 dfafard@uasq8922.org</p> <p>Nancy Larche Cell. : 514 709-8922 nlarche@uasq8922.org</p> <p>Alain Tremblay Cell. : 418 944-8922 atremblay@uasq8922.org</p>	<p>Côte-Nord Michèle Verreault Cell. : 418 293-7226 mverreault@uasq8922.org</p> <p>Montréal et environs Marc Lacasse Cell. : 514 707-8922 mlacasse@uasq8922.org</p> <p>Québec Florence Bédard Cell. : 418 569-1907</p>
		RECRUTEMENT	REPRÉSENTANTS SST
	DÉLÉGUÉ DES POMPIERS	<p>Nicole Paradis Cell. : 514 978-8922 nparadis@uasq8922.org</p> <p>Patrick Martin Cell. : 514 702-8922 pmartin@uasq8922.org</p>	<p>Guy Doré Cell. : 418 576-2778 Télec : 418 622-8091 gdore@uasq8922.org sst@uasq8922.org</p> <p>François Nadeau Cell. : 450 880.2127 fnadeau@uasq8922.org</p>

Tous nos services demeurent opérationnels (Bureau sur rendez-vous seulement). Vous pouvez nous joindre par téléphone aux numéros suivants :

Montréal : 514 - 522 - 8922 • Québec : 418 - 622 - 8044
Sans frais partout dans la province : 1- 800 - 361- 2914

Veillez également noter notre NOUVELLE ADRESSE POSTALE :
1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, QC, G8Y 3G7.

Nous vous invitons à consulter notre site internet,
www.uasq8922.org, afin d'obtenir tous nos numéros
de téléphone ainsi que nos adresses courriels. Merci.

NOUS AIMERIONS AVOIR DES NOUVELLES DE VOUS !

Faites-nous parvenir des histoires ou des faits vécus au Comité du journal. Nous vous invitons à utiliser notre adresse courriel pour ce que vous désirez partager. Merci de participer à la réalisation de votre journal syndical ! **journal8922@uasq8922.org** Visitez notre site web ! **www.uasq8922.org !**

ENTRE 2 RONDES

est publié par le Comité d'information du syndicat et expédié à tous les membres syndiqués de la Section locale 8922, située au 1535, boul. Hamelin, Trois-Rivières, (Québec) G8Y 3G7.

Tirage : 15 850 exemplaires
 Dépôt à la Bibliothèque du Québec
 Numéro 144 MARS 2024
 Poste-Publication no 41020006



Membres du Comité :

Vincent Boily, Marc Lacasse, Patrick Martin, Johanne Richard, Luc Thibaudeau et Jonathan Tremblay.

Note : Dans le texte le masculin est utilisé dans le seul but d'en faciliter la lecture.